

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

Délibération : **N° 2018-12-149**
DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE ZONAGES
 OBJET : **D'ASSAINISSEMENT DES « EAUX PLUVIALES »**
DE LA COMMUNE DE TREILLIERES
 Nomenclature : **8.8.1**

En exercice : 29 membres

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2018 12 149 -
ANNEXES Cartographies
zonages eaux pluviales.pdf

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Michel RINCE, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

Le membre absent : Aurora ROOKE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SALAU

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

M. Mme le Maire expose :

En application du L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a engagé la révision de son zonage d'assainissement des « eaux pluviales ».

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) engagée par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. S'appuyant sur les schémas directeurs d'assainissement pluvial (SDAP) élaboré pour la

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20181217-2018-12-149-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

commune, le zonage d'assainissement des « eaux pluviales » assure la gestion des eaux pluviales dans les zones urbaines et prévient leurs effets sur les milieux aquatiques.

À l'appui d'un diagnostic de la situation hydraulique des différents bassins versant, des réseaux et des ouvrages existants (réalisé dans le cadre du SDAP), le zonage d'assainissement définit notamment les mesures visant à assurer la gestion des eaux pluviales produites par la mise en œuvre de projets d'aménagement en application du futur PLUi. Ces mesures définissent en particulier les principes à respecter pour les projets d'aménagement d'ensemble des futures zones d'urbanisation mais aussi les mesures s'appliquant à chaque projet en zone urbaine en fonction de la situation hydraulique. Elles seront intégrées au PLUi et s'appliqueront aux futurs projets.

Après validation du projet en Conseil Municipal, ce zonage sera soumis à enquête publique pour être ensuite approuvé par le Conseil Municipal afin de le rendre applicable.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, il est proposé de procéder à une enquête publique unique portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête sera confiée à M. le Président de la Communauté de Erdre et Gesvres comme présenté dans la délibération en date du 19 novembre 2018.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'ARRETER** le projet de zonage d'assainissement des « eaux pluviales » de la commune
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 17 décembre 2018
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20181217-2018-12-149-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018